



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

**AVIS PUBLIC – PROMULGATION
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 283 VISANT LA MISE EN
ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE
PRÉSERVATION ET DE
RESTAURATION DU PATRIMOINE DE
LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 30 septembre 2026, le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le *Règlement numéro 283 visant la mise en œuvre d'un programme de préservation et de restauration du patrimoine de la MRC de Vaudreuil-Soulanges*.

L'objet de ce règlement est d'établir un programme d'aide financière visant à soutenir la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée situés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Le programme est mis en œuvre dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Vaudreuil-Dorion, ce 5 octobre 2026.



MARIE-HELENE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière